

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 09 MARS 2022

DELIBERATION N°19/2022

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	03 MARS 2022	03 MARS 2022
40	32	38		
<b>OBJET :</b> Désignation des membres de la Commission Concession				
<b>RESUME :</b> Dans le cadre de la reconstitution du Conseil Communautaire il convient de désigner les membres de la « Commission d'ouverture des plis – DSP » nouvellement intitulée « Commission Concession »				

L'an deux mille vingt-deux,  
le neuf mars,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Country Club de la commune des Baux-de-Provence, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

**PRESENTS :** MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; BLANCARD Béatrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; DORISE Juliette ; ESCOFFIER Lionel ; FRICKER Jean-Pierre ; GALLE Michel ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; LICARI Pascale ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SANTIN Jean-Denis ; SCIFO-ANTON Sylvette ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine ; WIBAUX Bernard

**ABSENTS :** MM. MARECHAL Edgard ; MANGION Jean ;

**PROCURATIONS :**

- De M. ARNOUX Jacques à M. GARNIER Gérard ;
- De M. FAVERJON Yves à M. CHERUBINI Hervé ;
- De MME. GARCIN-GOURILLON Christine à M. CARRE Jean-Christophe ;
- De MME. JODAR Françoise à MME. BODY-BOUQUET Florine ;
- De M. MILAN Henri à M. CHERUBINI Hervé ;
- De MME. SALVATORI Céline à M. MAURON Jean-Jacques ;

**SECRETARE DE SEANCE :** M. GESLIN Laurent

**Le conseil communautaire,**

**Vu** le Code de la commande publique et notamment l'article 1121-1 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1411-5 modifié par l'article 65 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 et D1411-3 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant approbation des statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

**Vu** la délibération n°07/2022 du 11 février 2022 relative à l'organisation des élections des membres de la « Commission d'ouverture des plis – DSP » nouvellement intitulée « Commission Concession » ;

**Vu** la décision du conseil d'Etat n°451030 en date du 22 novembre 2021 portant annulation des élections municipales et intercommunales à Saint-Rémy-de-Provence ;

**Vu** les résultats des élections communales et intercommunales organisées dans la commune de Saint-Rémy-de-Provence en date du 23 et 30 janvier 2022 ;

**Considérant** que la Commission Concession est présidée par le Président de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ou son représentant et que le Conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

**Considérant** qu'après appel à candidatures, une seule liste a été présentée pour la constitution de la Commission Concession ;

Monsieur le Président indique aux membres de l'assemblée que la délégation de service public (DSP) a été entièrement remodelée dans le code de la commande publique, devenant une forme de concession. Celle-ci reste toutefois en partie régie par le code général des collectivités territoriales.

Le Président rappelle que par délibération n°07/2022 du 11 février 2022 et en application de l'article L1411-5 du Code général des Collectivités territoriales le Conseil communautaire a organisé l'élection des membres de la Commission Concession anciennement connue sous l'intitulé « commission d'ouverture des plis-DSP ».

Monsieur le Président précise que l'article L2121-21 du CGCT, applicable pour les Etablissements publics de coopération intercommunale, indique que l'assemblée délibérante peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à l'élection au scrutin secret. De même « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ».

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré :

### **Délibère :**

**Article 1 : Décide** de créer la Commission Concession à titre permanent, pour la durée du mandat ;

**Article 2 : Constate**, qu'après appel à candidatures, une seule liste est présentée pour la constitution de la Commission Concession, les nominations prenant ainsi effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant :

La liste présentée par Madame CALLET Marie-Pierre :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Marie-Pierre CALLET	Bernard WIBAUX
Jacques ARNOUX	Stéphanie MOUCADEL
Jean-Pierre FRICKER	Magali MISTRAL
Vincent OULET	Michel GALLE
Jean-Denis SANTIN	Muriel CHRETIEN

**Article 3 : Proclame** ci-dessous les conseillers communautaires suivants élus membres titulaires et suppléants de la Commission Concession :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Marie-Pierre CALLET	Bernard WIBAUX
Jacques ARNOUX	Stéphanie MOUCADEL
Jean-Pierre FRICKER	Magali MISTRAL
Vincent OULET	Michel GALLE
Jean-Denis SANTIN	Muriel CHRETIEN

Par : **POUR : 38 Voix** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,  
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).